

Les effets des mesures gouvernementales : objectifs et dégâts

Le but avoué = gérer les flux, c'est à dire empêcher les arrivées spontanées aux frontières, empêcher les regroupements importants comme Calais et disperser les migrants qui arrivent à entrer en France dans tout le pays pour les rendre invisibles.

Moyens mis en œuvre :

1) Contrôles des frontières nationales rétablies au nom de l'état d'urgence

Dans le cadre de l'instauration de l'Etat d'urgence après les attentats de janvier 2016 François Hollande a annoncé le rétablissement immédiat des contrôles aux frontières nationales. Un pays peut en effet déroger à la libre-circulation des personnes prévue par les accords de Schengen dans des circonstances exceptionnelles et autorise les Etats à rétablir provisoirement des contrôles aux frontières ou à les fermer.

Le code frontière Schengen de 2006 limitait à 6 mois maximum le rétablissement des contrôles en cas de « *menace grave pour l'ordre public et la sécurité intérieure* ». en 2013 le président français de l'époque, Nicolas Sarkozy, et Silvio Berlusconi, alors président du conseil italien obtiennent la possibilité de rétablir des contrôles aux frontières jusqu'à vingt-quatre mois, notamment en cas de défaillance grave du contrôle des frontières extérieures à l'espace Schengen.

2) Bloquer les réfugiés avant l'Europe

L'UE Passe des accord avec les pays de passage (Turquie - Libye) sans se soucier autrement que sur le papier des conditions d'accueil faites dans ces pays aux migrants

Le 18 mars 2016, la Turquie et l'Union européenne ont convenu d'un plan global pour réduire la migration vers l'Europe. Conformément à cet accord, des migrants en situation irrégulière sont renvoyés de Grèce vers la Turquie. Le principe est simple : l'Europe paie, et l'Etat turc s'engage à garder les migrants sur son territoire, et en tous cas, à les empêcher de rejoindre l'Europe.

Suivant le même principe en novembre 2016 le sommet européen de Malte cherche à dupliquer l'accord UE-Turquie pour le calquer sur la Libye. Objectif = tarir la pression migratoire en Méditerranée contre une forte aide financière à Tripoli.

Traduction de cette politique

○ Poursuites contre des personnes pour "délit de solidarité "

L'article L 622-1 du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile dispose que « toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger en France » risque jusqu' à cinq ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Texte prévu pour lutter contre les réseaux clandestins de passeurs et le trafic humain mais utilisé contre des citoyens qui viennent en aide à des migrants.

C'est le "délit de solidarité"

Certes, sous le présidence Hollande, la loi du 31 décembre 2012 a précisé qu' aucune poursuite ne sera engagée si l'acte « n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et consistait à fournir des conseils juridiques ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien tout autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci ».

Mais ce texte ne traite que de l'aide au séjour et non pas de celle à l'entrée ou la circulation sur le territoire français.

Sous le quinquennat Hollande les procès se multiplient dans le but évident de décourager les habitants de venir en aide aux réfugiés.

En avril 2016, Fernand Bosson, conseiller municipal et ancien maire de la commune d'Onnion (Haute-Savoie), est jugé par le tribunal correctionnel pour avoir hébergé pendant deux ans une famille kosovare déboutée du droit d'asile. – le procureur avait requis une amende de 1 500 euros. Il a finalement été dispensé de peine

Le 23 novembre 2016 Pierre-Alain Mannoni professeur à l'université de Nice Sophia-Antipolis et chercheur au CNRS, niçois, est jugé pour avoir transporté 3 Erythréennes blessées, d'un camp illégal de migrants dans la vallée de Roya à la gare de Nice, afin qu'elles rejoignent Marseille pour se faire soigner. Il est finalement acquitté et le parquet fait appel.

Cédric Herrou, agriculteur de 37 ans, est jugé le 4 janvier 2017 pour avoir facilité l'entrée sur le territoire national, la circulation et la présence de deux cents étrangers en situation irrégulière, les avoir hébergés chez lui et dans un camp. Le procureur requiert huit mois de prison avec sursis et une mise à l'épreuve. Le 10 février il est condamné à 3500 euros d'amende avec sursis.

Habitant de la vallée de Roya, zone montagneuse située entre l'Italie et la France, où de nombreux migrants incapables de passer la frontière, restent bloqués, il participe à un collectif d'habitants créé dans la région pour leur venir en aide.

Des photographes et journalistes qui refusent de remettre aux policiers pellicules et enregistrements sont aussi poursuivis pour outrage à la force publique.

La liste des poursuites et condamnations est sur le site du GISTI

- *10 septembre 2014, TGI de Saint-Étienne : relaxe d'un prêtre poursuivi pour hébergement de demandeurs d'asile dans son église*
- *12 juin 2015, TGI de Meaux : deux militants condamnés pour avoir mis à l'abri des Roms expulsés*
- *30 octobre 2015, TGI de Nice : un militant de No Border lourdement condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis, avec une mise à l'épreuve de 18 mois.*
- *18 décembre 2015, TGI de Grasse : condamnée pour avoir accompagné 2 réfugiés à la gare d'Antibes - Décision confirmée par la cour d'appel d'Aix-en-provence le 2 décembre 2016*
- *14 janvier 2016, TGI de Boulogne : une condamnation pour avoir tenté d'aider une enfant à voyager*
- *7 avril 2016, TGI de Bonneville : une autre pour avoir hébergé une famille de*

Kosovars déboutés de l'asile

- *Août 2016, Menton, des chauffeurs de car menacés de sanctions pour refus d'obéir à un ordre de réquisition et de participer au refoulement de migrants vers l'Italie*
- *accusé d'avoir signé, en 2011, des attestations de log2011-2016 : cinq années d'acharnement juridique contre un militant de la LDH du Havreemont au bénéfice d'une personne dont la demande de titre de titre de séjour était en cours d'examen*
- *19 janvier 2017, TGI de Boulogne sur mer : une relaxe ! A Calais, le 8 novembre 2015, elle observait une manifestation anti-migrants et a été accusée à tort de violence à agent de police*
- *19 janvier 2017, 1H du matin - Cédric Herrou interpellé à Sospel et placé en GAV à Menton - Perquisition à son domicile.*
- *20 janvier 2017 - Lisa G. rédactrice en chef de L'âge de faire, mensuel alternatif était en reportage dans la vallée de la Roya. Interpellée et placée en GAV à Menton pour aide aux migrants. Libérée dans la journée.*

○ **Brutalités contre les réfugiés sans titre**

Les réfugiés qui parviennent à passer ne peuvent compter que sur l'aide des associations de soutien et des particuliers choqués par leur situation.

Ils risquent leur vie dans le froid de l'hiver, se blessent, dorment à même le sol, dans les gares, sur les places, dans des campements de fortune.

A titre d'exemple: récit de cheminots de la région PACA :

"Le rétablissement des contrôles à la frontière italienne tue : cinq morts depuis août 2016, dont un sur la voie ferrée allant de Vintimille à Nice. Dans deux notes, la SNCF demande aux cheminots de la région Paca de signaler les « groupes » de migrants à bord des trains. Et de ré acheminer en Italie les migrants arrêtés dans la journée. Plusieurs agents refusent cette « délation » et cette « chasse aux migrants ».

Le 23 décembre 2016, dans le secteur de Latte un peu après Vintimille (Italie), un train régional circulant vers Nice heurte un groupe de migrants cheminant vers la France sur la voie ferrée. Un jeune homme, sans papiers d'identité, est projeté sur le ballast et tué sur le coup.

En tongs, Chérif, un Ivoirien de 28 ans, s'éloigne du centre-ville de Vintimille où « il y a trop de policiers » avant de tenter de se rendre en France de nuit en suivant la voie ferrée et est heurté par un train. Le conducteur du TER, traumatisé, est placé en arrêt de travail. C'est le cinquième accident impliquant des migrants – et le premier mortel – enregistré sur la ligne Vintimille-Menton depuis début août 2016.

Le 5 août 2016, un jeune Soudanais de 27 ans est grièvement blessé par un train français dans le dernier tunnel côté italien. « Alors que je circulais avec le train aux abords d'un poste frontière, j'ai aperçu trois individus sur la voie, j'ai percuté l'un d'eux », relate le conducteur du train dans le registre de la SNCF.

Le 11 août, côté français, un Soudanais saute en pleine nuit d'un pont ferroviaire, vraisemblablement pour échapper à une patrouille militaire. Il serait toujours hospitalisé, entre la vie et la mort.

Le 31 août, un conducteur français signale un accident de personne côté italien et le trafic est interrompu sur la ligne. Selon la presse italienne, son TER a « frôlé » un

groupe de trois ou quatre migrants dans la zone de Vintimille. Ayant ressenti un heurt, le conducteur a alerté les secours et la police italienne. À leur arrivée ils ne trouvent personne.

Le 1^{er} octobre 2016, à 22 h 20, un conducteur français ressent un heurt juste avant de desservir la gare de Menton-Garavan, le premier arrêt côté français. Il fait nuit. Après des recherches, le conducteur voit des personnes s'enfuir, mais ne trouve ni blessé, ni défunt.

À chaque trajet les mécanos croisent du monde, plutôt très tôt ou en fin de journée au point qu'ils ont pris l'habitude de « klaxonner systématiquement dans les tunnels de leur propre initiative, car ça fait des années que cela dure, depuis le printemps 2011 où les révolutions arabes ont transformé Vintimille en porte d'entrée de la France pour des milliers de Tunisiens.

Un autre conducteur, entré à la SNCF en 1998 témoigne:

"C'est très dangereux : ils marchent au milieu de la voie sur les traverses, car c'est plus facile que sur les bords en pente avec les cailloux. »

De Vintimille, deux lignes rejoignent la France : la plus empruntée passe par Menton et la côte, l'autre par les montagnes et la vallée de la Roya. Depuis le rétablissement des contrôles aux frontières en novembre 2015 par la France, les agents qui travaillent sur ces deux lignes croisent quotidiennement des migrants marchant le long des voies pour éviter les contrôles policiers à bord des trains.

« Avant, plein de migrants passaient à Menton, Sospel et Tende, constate un guichetier. Maintenant, nous ne les voyons plus aux guichets, ils marchent sur les voies. »

Il arrive cependant encore que certains se perdent et se retrouvent à proximité des gares. « En allant chercher la rame pour le premier train à Breil-sur-Roya, cela nous arrive de marcher sur quelqu'un qui a dormi près des rames dehors, dit un conducteur. Il commence à faire sacrément froid, il va y avoir des drames. »

Un soir de la fin septembre, un agent SNCF trouve sur le quai à Breil-sur-Roya « un jeune migrant apeuré et affamé ». « Il commençait à faire froid », explique l'agent, qui a hébergé le « gamin » une nuit au foyer local SNCF, puis l'a caché dans le local de conduite du premier train pour Nice.

Pour échapper aux contrôles, les candidats au passage se dissimulent également sous les sièges ou dans la locomotive de queue quand le conducteur a oublié de fermer la fenêtre. « Sur la ligne venant de Breil-sur-Roya, on sent la détresse, il y en a de 14 ou 15 ans, raconte ce contrôleur. Ils se cachent dans des zones dangereuses : les tableaux électriques, les soufflets, les armoires à matériel. Ce n'est plus gérable. »

Le 21 décembre 2016 des policiers italiens, dans un train pour Nice, découvrent deux jeunes migrants nigériens, l'un évanoui, l'autre épuisé et très faible à l'intérieur de l'espace exigü d'un placard électrique. Le passeur, leur aurait fait miroiter un passage en France contre 150 euros et les aurait ensuite enfermés dans ce placard."

"La SNCF collabore à la chasse aux migrants, met à la disposition de la préfecture des locaux à Menton-Garavan pour la mise en oeuvre du refoulement des réfugiés. Et dans les trains, les CRS fouillent les placards techniques et les toilettes, c'est donc que la SNCF leur a fourni nos clefs. »

3) Gestion du flux des réfugiés

Elle est basée sur plusieurs principes.

I) Distinction entre "migrants économiques" et demandeurs d'asile

Pour les migrants dits "économiques" entrés illégalement la règle est le refoulement, afin de :

- leur ôter l'envie de venir
- rassurer les électeurs du front national

II) Les demandeurs d'asile

II-1) Mécanisme de relocalisation entre Etats membres

Défini en septembre 2015 par l'Union européenne pour limiter la charge des pays d'entrée, l'Italie et la Grèce.

Dans ce cadre, la France s'engage à accueillir un total de 30.700 demandeurs d'asile relocalisés sur une période de deux ans, à partir de novembre 2015 mais ce dispositif fonctionne mal: en novembre 2016 soit au bout d'un an seulement 2000 réfugiés relocalisés à partir de la Grèce et de l'Italie en France (mieux cependant que dans les autres pays d'Europe).

II-2) Examen des demandes d'asile (convention de Genève 1951) selon les règles de la procédure Dublin III de 2013.

Un seul examen d'une demande d'asile dans toute l'Europe, le pays responsable de cet examen étant celui qui a laissé entrer, volontairement ou involontairement, le demandeur d'asile, c'est à dire l'Italie ou la Grèce le plus souvent.

Les critères de Dublin sont cependant complexes. Il est prévu que la décision, qui revient à la préfecture, doit aussi tenir compte de la situation personnelle du demandeur d'asile, son histoire, dans quel pays de l'EU résident d'autres membres de la famille. etc....

II-3) Les centres d'accueil et d'orientation (CAO)

En octobre 2015 la France décide dans l'urgence la création d'une structure d'hébergement temporaire à destination des migrants pour faire face à l'évacuation de la Jungle de Calais, généralement installée dans un bâtiment qui appartient ou est loué à l'État.

Y est effectué le tri entre ceux qui peuvent prétendre au statut de réfugié en France (réorientés vers les centres d'accueil spécifiques (CADA)) et les autres. Les CADA assurent l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur dossier par l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides). Pour rappel depuis 1991 les demandeurs d'asile n'ont plus le droit de travailler pendant la durée d'examen de leur dossier.

Les personnes migrantes de la Jungle de Calais sont dispersées à travers les 450 CAO sur le territoire français dès le 24 octobre 2016.

La charte de fonctionnement des CAO est claire:

"Les centres d'accueil et d'orientation ont pour objectif d'offrir un sas d'accueil et d'orientation pour des migrants stationnant sur le territoire français avec nécessité d'une solution temporaire de mise à l'abri.

Cette période de mise à l'abri temporaire doit permettre aux migrants de bénéficier d'un temps de répit, de reconsidérer leur projet migratoire, de bénéficier le plus rapidement possible de toutes les informations et de l'accompagnement administratif nécessaires au dépôt d'une demande d'asile s'ils souhaitent s'inscrire dans cette démarche.

Le dispositif CAO n'a pas vocation à constituer une solution d'hébergement de substitution pour certaines catégories de publics pour lesquels il existe déjà des mécanismes (dispositif d'hébergement généraliste, dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, schéma de prise en charge des réfugiés réinstallés).

Cette mise à l'abri doit être l'occasion de mettre en œuvre ou d'approfondir une première évaluation de la situation sociale et administrative de la personne accueillie."

Quelle orientation?

L'orientation se fait vers d'autres structures ou dispositifs adaptés à la situation juridique des personnes (centres pour demandeurs d'asile, centres provisoires d'hébergement ou accès direct au logement, centres d'hébergement d'urgence, dispositif de préparation au retour...).

L'OFII est chargé de l'information sur la procédure d'asile, de la présentation des aides au retour, de la présentation des possibilités d'admission au Royaume-Uni et de l'orientation vers un hébergement du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, CADA, ATSA ou HUDA local pérenne.

Préparation à la sortie et modalités d'orientation

Le séjour des hébergés au sein des centres est le plus bref possible, en mettant en œuvre une orientation permettant la libération rapide des places occupées.

Plusieurs situations sont à distinguer

Personnes souhaitant déposer une demande d'asile : dès manifestation de la volonté de la personne de s'inscrire dans une démarche tendant à demander l'asile, celle-ci est prise en charge par l'OFII et orientée, en fonction des possibilités, vers le dispositif de premier accueil des demandeurs d'asile.

Situation des ressortissants étrangers ne sollicitant pas l'asile en France : l'hébergement de ces personnes dans les CAO devra être mise à profit par les services préfectoraux compétents pour examiner leur situation au regard du droit au séjour, en lien avec l'OFII.

A l'issue de cet examen, une solution de régularisation, le cas échéant, de réadmission, de transfert ou de retour sera proposée à ces étrangers, au vu de leur situation administrative et de leur parcours migratoire.

Après une évaluation de la situation du bénéficiaire potentiel, l'aide au retour et à la réinsertion est systématiquement proposée par l'OFII aux étrangers pour lesquels une perspective de retour doit être envisagée.

A noter que, malgré la promesse qui leur a été faite, pour les convaincre de quitter Calais, de traiter directement et rapidement leur demande de reconnaissance du statut de réfugié en France, certains ont déjà été renvoyés en Italie ou en Grèce en application de la règle de Dublin III.

"En outre, la spécificité des CAO comme lieu de répit va disparaître par leur intégration dans le dispositif national d'accueil, géré par l'OFII.

Ces places en CAO s'ajoutent aux 37 000 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et aux 17 000 places d'hébergement déjà existantes. Un appel d'offres lancé en septembre devrait créer 5 351 places dites programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA) visant à accueillir des demandeurs d'asile ou des personnes ayant entamé des démarches en ce sens, en majorité isolés. L'appel d'offres a prévu la possibilité d'y assigner à résidence les demandeurs pendant la procédure Dublin." (*bilan Cimade de janvier 2017*)

Premier bilan des CAO

Abandons = départs « volontaires » (652) soit 8% des personnes présentes et sorties.

Beaucoup de réfugiés n'ont pas abandonné leur projet de passer en Grande Bretagne pour y rejoindre famille ou amis.

Pour ceux qui demandent l'asile en France, le temps d'instruction d'une demande d'asile, de 6 mois minimum pouvant aller jusqu'à 21 mois, sans droit de travailler est difficile à supporter.

Les demandeurs d'asile ont surtout besoin de lieux de préparation à l'insertion avec mise en place de mesures telles que :

- Apprentissage du français
- Bilan de compétences
- Validation des diplômes obtenus
- Formations professionnelles

Sylviane Robertin, Février 2017.